



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

PREFECTURE

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie

Bureau du contrôle de légalité
et de l'urbanisme

ARRETE N° 0 1 1 7 2 /SG/DRCTCV/BCLU

Enregistré le **23 JUIN 2016**

prescrivant l'ouverture, sur le territoire de la commune de Saint-Louis, d'une enquête publique concernant le projet d'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain, au titre du code de l'environnement.

LE PREFET

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement, et notamment son livre V – titre VI sur la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 2003.699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;

VU l'arrêté n° 2015-1813/SG/DRCTCV du 07 octobre 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles sur la commune de Saint-Louis ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2015 établie le 21 novembre 2014, en application des articles D 123-38 à R 123-43 du code de l'environnement ;

VU la décision de Monsieur le président du Tribunal Administratif de La Réunion en date du 13 juin 2016 désignant le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Louis, au titre du code de l'environnement, à une enquête publique concernant le projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain.

ARTICLE 2 : L'enquête se déroulera pendant trente (30) jours consécutifs du **13 juillet 2016 au 11 août 2016 inclus**. Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Louis Hôtel de Ville ainsi que dans les mairies annexes de la Rivière et des Makes pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts par le commissaire enquêteur ou les lui adresser, par écrit, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Saint-Saint – Hôtel de Ville – 65, avenue principale – BP 81 – 97 899 Saint-Louis Cedex 02.

Les pièces du dossier de PPR soumis à enquête publique (cartographies, note de présentation, règlement, annexes, bilan de la concertation) seront mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Réunion) <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/>

En application des articles R.123-9 et R.123-13 du code de l'environnement, un formulaire électronique sera également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture www.reunion.gouv.fr afin de permettre à tout citoyen de communiquer ses observations par voie électronique.

ARTICLE 3 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire :

Monsieur Marcien MARONDE

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant :

Madame Nicole MAILLOT

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Saint-Louis Hôtel de Ville et dans les mairies annexes de la Rivière et des Makes. Il recevra en personne les observations du public selon le planning suivant :

Mairie de Saint-Louis – Hôtel de ville

Mercredi 13 juillet 2016	9h00 – 12h00
Lundi 18 juillet 2016	13h00 – 16h00
Samedi 23 juillet 2016	9h00 – 12h00

Vendredi 5 août 2016	9h00 – 12h00
Jeudi 11 août 2016	13h00 – 16h00

Mairie annexe de la Rivière

Vendredi 15 juillet 2016	9h00 – 12h00
Jeudi 21 juillet 2016	13h00 – 16h00
Mardi 26 juillet 2016	9h00 – 12h00
Lundi 1 août 2016	9h00 – 12h00
Mercredi 3 août 2016	13h00 – 16h00

Mairie annexe des Makes

Jeudi 28 juillet 2016	13h00 – 16h00
-----------------------	---------------

ARTICLE 4 : Deux (2) réunions publiques d'information et d'échange, organisées par l'État, maître d'ouvrage du projet, représenté par les services de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion (DEAL Réunion) se tiendront sur la commune de Saint-Louis les :

– **Lundi 4 juillet 2016 à 17h00 – Hôtel de ville ;**

– **Mardi 5 juillet à 17h00 – mairie annexe de la Rivière.**

Y seront conviés les représentants de la commune, le bureau d'études BRGM et les commissaires enquêteurs.

ARTICLE 5 : Un avis d'ouverture d'enquête sera publié par le préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera également publié, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage ou tous autres procédés, par les soins du maire de Saint-Louis et certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité, l'État, maître d'ouvrage du projet, procédera à l'affichage de ce même avis, sur le territoire communal en des lieux visibles de la voie publique.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet de plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet (DRCTCV/Bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme) dans un délai d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du tribunal administratif.

ARTICLE 7 : Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au responsable du projet de plan. Copie sera également transmise, par les soins du préfet, à la mairie de Saint-Louis, à la préfecture de Saint-Denis, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également publiés et mis à la disposition du public pour une même durée, sur le site internet de la préfecture www.reunion.pref.gouv.fr.

Les personnes intéressées pourront également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur auprès du préfet de La Réunion et du maire de Saint-Louis dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 modifiée (loi relative à la liberté d'accès aux documents administratifs).

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Saint-Louis, le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Maurice BARATE

Copie adressée à :

- M. le sous-préfet de Saint-Pierre
- M. le maire de Saint-Louis
- Le commissaire enquêteur titulaire et suppléant
- Maître d'ouvrage représenté par la DEAL/SPRINR/UPRN
- Tribunal administratif de La Réunion